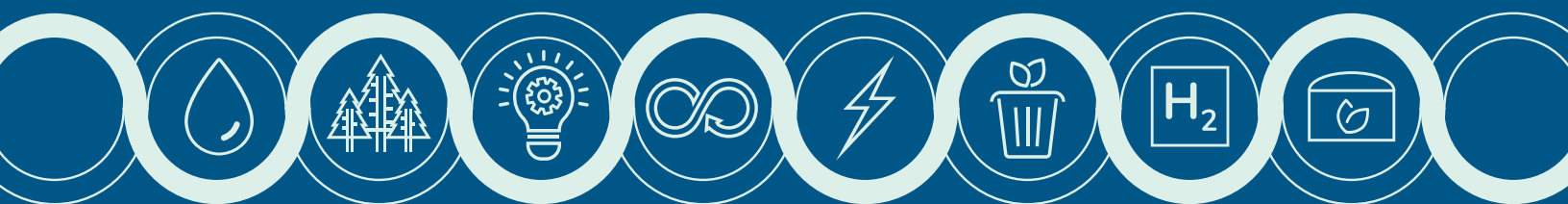


# APPEL D'INTÉRÊT SUR LES ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

GUIDE EXPLICATIF



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Objectifs de l'Appel d'intérêt sur les écosystèmes énergétiques régionaux</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Projets admissibles</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Modalités d'accompagnement et condition financière</b> .....	<b>5</b>
4.1 Modalité d'accompagnement .....	5
4.2 Condition financière .....	5
<b>5. Dépôt de candidatures</b> .....	<b>6</b>
5.1 Dépôt.....	6
5.2 Règles de confidentialité .....	6
5.3 Dossier à remettre lors du dépôt .....	6
5.4 Communication .....	6
<b>6. Dispositions diverses</b> .....	<b>6</b>
6.1 Conditions et réserves .....	6
6.2 Responsabilité .....	6
6.3 Modifications ou annulation .....	6
6.4 Conflit d'intérêts.....	6

## 1. CONTEXTE

Avec sa première Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 (SQHB 2030), le Québec entend se positionner comme acteur de premier plan en matière d'hydrogène vert et de bioénergies, des sources d'énergie propre pouvant être utilisées complémentaires à la sobriété et à l'efficacité énergétiques ainsi qu'à l'électrification directe.

Le développement des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies demandera d'importants investissements du secteur privé. Il requerra également que le gouvernement du Québec soutienne les investisseurs en adoptant des outils permettant la mise en place de modèles d'affaires performants et adaptés aux défis de la transition énergétique. Ce développement nécessitera également une coordination entre les différents acteurs du milieu ainsi qu'une approche visant l'optimisation de l'ensemble des éléments de la chaîne de valeur. C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec compte soutenir la mise en place d'écosystèmes énergétiques régionaux (EER).

Les EER s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de favoriser la production et la consommation locale d'hydrogène vert ou de bioénergies. La décarbonation du système énergétique québécois nécessitera que soient associés les différents acteurs concernés. Cette mobilisation permettra de réduire la dépendance aux énergies fossiles du Québec, de sécuriser les approvisionnements en augmentant l'autonomie énergétique des régions, de créer de la prospérité économique et durable ainsi que d'améliorer la balance commerciale de la province.

La disponibilité en électricité et en biomasse constitue un préalable à la réalisation des projets. Par exemple, un arrimage est essentiel avec le mécanisme d'attribution des blocs d'électricité de plus de 50 MW, et ce, dans un souci de cohérence et d'opérationnalisation des projets d'écosystèmes énergétiques régionaux. La même logique s'applique au mécanisme d'octroi de volumes de biomasses forestières dans les forêts du domaine de l'État géré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les autres gisements de

biomasses résiduelles d'origine agricole, municipale, commerciale et industrielle sont également visés pour la réalisation des projets d'EER.

Les EER permettront d'atténuer les risques associés aux projets commerciaux de production d'hydrogène vert et de bioénergies en sécurisant un ou des consommateurs qui visent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au cours des prochaines années.

La mise en place des EER s'inscrit dans une démarche structurée en deux étapes distinctes :

- Phase 1 - Appel d'intérêt (AI)
- Phase 2 - Appel de projets détaillés

D'une part, l'AI vise à permettre au gouvernement du Québec de répertorier, dans les différentes régions du Québec, des projets stratégiques d'hydrogène vert ou de bioénergies pouvant impliquer les différents acteurs de l'écosystème qui souhaitent s'y associer. D'autre part, avec cette démarche, le MERN, de concert avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), propose une structure d'accompagnement des promoteurs de projets afin de favoriser la coordination des acteurs gouvernementaux.

Ultimement, l'AI permettra au MERN d'obtenir un profil clair des projets en voie d'élaboration à l'échelle régionale ainsi que d'avoir un effet catalyseur sur le développement de projets structurants associés aux filières de l'hydrogène vert et aux bioénergies. Le résultat de cette première phase permettra également de clarifier les enjeux et les défis auxquels font face ces projets. De plus, l'AI permettra au MERN d'amorcer des échanges avec les promoteurs intéressés et de favoriser la cohérence des propositions éventuelles avec la SQHB 2030. Ce dialogue soutiendra l'élaboration des critères de recevabilité de l'Appel de projets (Phase 2), qui seront précisés ultérieurement.

Enfin, dans un souci de cohérence et de complémentarité, la présente démarche est portée par le MERN en étroite collaboration avec plusieurs ministères et organismes tels que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société du Plan Nord (SPN), Investissement Québec (IQ) et Hydro-Québec (HQ), qui seront impliqués dans les étapes à venir selon la nature des projets reçus.

Cette démarche gouvernementale concertée offre au promoteur un lieu unique d'échange sur les aspects réglementaires applicables ainsi que sur les outils de financement et de soutien technique offerts par l'appareil gouvernemental pour réaliser des projets d'EER.

## 2. OBJECTIFS DE L'APPEL D'INTÉRÊT SUR LES ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

Par la mise en place des EER, le gouvernement du Québec souhaite jouer un rôle de catalyseur dans le développement de projets de production d'hydrogène vert et de bioénergies qui répondront spécialement aux besoins de décarbonation des différentes clientèles à l'échelle régionale et locale. Cette approche favorisera la mobilisation et l'optimisation de l'ensemble des éléments de la chaîne de valeur et la mise en place d'une structure nécessaire au développement des filières. Sans s'y limiter, la sécurisation des approvisionnements en énergie ou de biomasses, les activités de production industrielle (mise à l'échelle) et les activités de distribution vers les consommateurs énergétiques de différents marchés afin de répondre adéquatement à leurs besoins sont visés.

Cette mesure s'inscrit également dans une approche visant à dynamiser l'industrie des produits forestiers par des investissements permettant de stimuler la réalisation de projets innovants en matière de valorisation énergétique de biomasse forestière résiduelle ou de bois de qualité inférieure. La réalisation de ces projets vise notamment une meilleure valorisation de la fibre de bois, une diversification du panier de produits, notamment par la production des bioénergies afin de favoriser la compétitivité de l'industrie des produits forestiers.

D'une part, une telle approche permettra d'atténuer les risques associés aux projets commerciaux de production d'hydrogène vert ou de bioénergies en sécurisant un ou des consommateurs énergétiques qui souhaitent agir pour concrétiser la transition énergétique du Québec et, conséquemment, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre au cours des prochaines années. D'autre part, le déploiement d'une telle approche permettra au MERN d'appuyer les projets les plus porteurs tant sur le plan économique qu'environnemental par la promotion du concept d'écologie industrielle, d'économie circulaire et d'efficacité énergétique.

Les principaux objectifs poursuivis par l'appel d'intérêt peuvent se résumer à :

- générer des projets d'EER et à mobiliser les acteurs clefs;
- définir les synergies et à mettre en avant les possibilités de collaboration;
- structurer et à sécuriser les approvisionnements en biomasse dans des cycles courts afin, notamment, de rendre disponible économiquement les volumes de biomasse résiduelle nécessaires au développement des projets;
- décrire les verrous à lever, les freins au passage à l'échelle des projets;
- établir les besoins de soutien financier propres à la concrétisation des projets.

Ultimement, au terme des phases 1 et 2, le gouvernement entend appuyer financièrement des projets qui visent à :

- valoriser stratégiquement les ressources renouvelables disponibles (électricité renouvelable et biomasse résiduelle) dans les usages finaux offrant les meilleurs gains environnementaux et économiques;
- structurer et à sécuriser les approvisionnements dans des cycles courts afin de rendre disponible économiquement les volumes nécessaires au déploiement des projets;
- structurer la chaîne de valeur pour faciliter l'émergence d'infrastructures et de logistiques d'une taille suffisante pour mutualiser les différents usages, réduire le coût de production et accélérer le déploiement.

En somme, le principe d'écosystèmes énergétiques régionaux combine la production d'hydrogène vert ou de bioénergies et ses usages dans une même région.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Un projet admissible d'EER pourrait être porté par une personne morale, une société de personnes, une instance municipale ou supra-municipale. Le projet peut aussi être porté par un regroupement de personnes morales, en identifiant une de ces personnes morales comme « Proposant » qui sera le principal point de contact (coordonnateur) lors de l'instruction du dossier.

Un projet admissible d'EER doit impérativement s'inscrire en conformité avec les grandes orientations de la SQHB 2030. Ainsi et sans s'y restreindre, un projet admissible d'EER devra minimalement :

- contribuer à la transition énergétique et à la décarbonation du Québec;
- s'inscrire en complémentarité de la sobriété et de l'efficacité énergétiques ainsi que de l'électrification directe de l'économie en utilisant l'hydrogène vert et les bioénergies pour des usages plus pertinents;
- assurer une valorisation durable des ressources naturelles et des matières résiduelles utilisées en inscrivant les principes de l'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie au cœur du projet d'EER;
- contribuer à l'autonomie et à la sécurité énergétiques du Québec en substituant les énergies renouvelables produites localement sur le territoire aux énergies fossiles importées, tout en diversifiant les sources d'approvisionnement d'énergie;
- impliquer les communautés locales, régionales ou autochtones dans le déploiement du projet en respectant les meilleures pratiques en matière de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Plus précisément, un projet attendu devra démontrer qu'il se conforme aux critères suivants :

- un ou des producteurs d'hydrogène vert ou de bioénergies s'associeront avec un ou plusieurs consommateurs, ainsi qu'avec les autres acteurs pertinents, afin de structurer la

chaîne de valeur de ces filières énergétiques (p. ex., approvisionnement électrique, hydrique, approvisionnement en biomasse, traitement de la biomasse, distribution de l'énergie, etc.). De façon plus spécifique, il importe de préciser que les projets d'autoproduction ne sont pas visés dans le cadre des EER;

- les sites de production et d'utilisation d'hydrogène vert et de bioénergies sont localisés au Québec et situés à proximité les uns des autres, à l'échelle régionale ou locale, dans le but de mettre en place un écosystème énergétique régional qui procurera le maximum de gains environnementaux, climatiques et économiques;
- la réduction des émissions de GES est maximisée pour les consommateurs d'hydrogène vert et de bioénergies impliqués dans l'écosystème énergétique régional, tout en portant une attention particulière à minimiser les répercussions environnementales tout au long de la chaîne de valeur;
- les technologies de production d'hydrogène vert ou de bioénergies devront être à un stade de maturité technologique à l'échelle commerciale. Par conséquent, aucun projet pilote ni aucun projet de démonstrations technologiques ne sont visés dans le cadre des EER.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent un renforcement structurel de la chaîne de valeur allant de l'approvisionnement en matière première ou en énergie à la consommation de l'hydrogène vert et de bioénergies dans des cycles courts. Il en sera de même pour les projets ayant une perspective de rentabilité rapide.

## 4. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITION FINANCIÈRE

### 4.1 Modalité d'accompagnement

Le MERN vise à offrir aux proposants un lieu unique d'échange sur les aspects réglementaires applicables ainsi que sur les outils de financement et de soutien technique offerts par l'appareil gouvernemental pour réaliser des projets. Ce faisant, les projets d'hydrogène vert et de bioénergies soumis à l'AI qui ne cadrent pas avec l'objectif des EER d'associer

régionalement plusieurs acteurs de la chaîne de valeur pourront être redirigés vers les programmes applicables du gouvernement du Québec.

## 4.2 Condition financière

Aucune contribution financière du MERN n'est prévue dans le cadre de l'AI (Phase 1). À la suite de l'AI, le MERN fera connaître en détail les modalités des aides financières qui seront offertes pour la mise en place des EER dans le cadre de l'appel de projets détaillés (Phase 2).

Ces aides financières additionnelles s'ajouteront aux autres programmes et mesures du gouvernement du Québec actuellement en place et y seront complémentaires, offrant un soutien à la chaîne de valeur de l'hydrogène vert et des bioénergies.

## 5. DÉPÔT DE CANDIDATURES

### 5.1 Dépôt

Les projets doivent être adressés en format électronique à l'adresse de courriel suivante :

[Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca](mailto:Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca)

Toutes questions ou demandes de renseignement doivent également être soumises à cette même adresse de courriel.

Cet appel d'intérêt sera ouvert jusqu'au 30 septembre 2022 à midi (GMT +1).

### 5.2 Règles de confidentialité

Les projets d'EER transmis dans le cadre de cet AI sont soumis dans la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués qu'aux instances gouvernementales pour analyse et accompagnement.

### 5.3 Dossier à remettre lors du dépôt

Le proposant doit remplir le formulaire de proposition de projet<sup>1</sup> et le transmettre à l'adresse de courriel suivante :

[Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca](mailto:Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca)

Lors de la transmission par courriel du formulaire, le proposant peut aussi joindre les documents d'information qu'il juge pertinents.

Un proposant peut, s'il le souhaite, soumettre plus d'une proposition. Dans ce cas, il doit transmettre un formulaire pour chaque projet soumis. Il peut également retirer en tout temps une proposition déjà transmise avant la date limite et en déposer une nouvelle.

## 5.4 Communication

Dans le cadre de l'appel d'intérêt, l'information reçue ne sera pas rendue publique à ce stade. Dès la réception du projet d'EER, le MERN entrera en contact avec les participants.

## 6. DISPOSITIONS DIVERSES

### 6.1 Conditions et réserves

Le présent appel d'intérêt n'a pas pour effet d'engager le MERN quant au versement d'une quelconque aide financière.

### 6.2 Responsabilité

Le MERN ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de quelque dommage ou préjudice que ce soit résultant du présent appel d'intérêt, y compris de tous frais engagés dans la préparation des propositions et des documents afférents.

### 6.3 Modifications ou annulation

Le MERN se réserve le droit de modifier le présent document d'appel d'intérêt avant la date limite pour le dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier cette date limite. Les modifications deviennent partie intégrante de l'appel d'intérêt et sont publiées sur le site Internet du Ministère.

### 6.4 Conflit d'intérêts

Le proposant déclare ne pas être dans une situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui d'une de ses ressources ou d'une de ses filiales ou d'une personne liée.